



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et
des Transports d'Île-de-France
Direction des routes d'Île-de-France (DiRIF)**

**Marché public de services passé au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert
définie aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande
publique**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Acheteur

Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et
des Transports d'Île-de-France (DRIEAT IF), représentée par Madame la Directrice
régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des
Transports en vertu de l'arrêté de délégation de Monsieur le Préfet de la Région Île-de-
France n° IDF-2023-04-19-00003 du 19 avril 2023

Objet de la consultation

**Maintenance des équipements de signalisation dynamique du réseau routier
national non concédé d'Île-de-France _ SignaDyn 25**

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 31/10/2025 à 12h00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER. OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHE PUBLIC.....	3
1-1. Contexte du marché public.....	3
1-2. Objet du marché public.....	3
Maintenance des équipements de signalisation dynamique du réseau routier national non concedé d'Île-de-France _ SignaDyn 25	3
1.3. Lieu(x) d'exécution	3
1.4. Durée du marché public	3
1.5. Forme du marché public.....	3
1-6. Clause sociale	4
1-7. Clauses environnementales.....	4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2-1. Procédure de passation.....	4
2-2. Allotissement.....	4
2-3. Décomposition en tranches	4
2-4. Visite de site	5
2-5. Forme juridique de l'attributaire	5
2-6. Variantes.....	5
2-7. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	5
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation	5
2-9. Délai de validité des offres	6
ARTICLE 3. MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
3-1. Composition du dossier de consultation des entreprises.....	6
3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats.....	7
3-3. Documents à fournir par l'attributaire du marché public.....	9
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	10
4-1. Sélection des candidatures	10
4-2. Jugement et classement des offres.....	10
4-2-1. Appréciation du critère prix.....	10
4-2-2. Appréciation du critère valeur technique	10
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	13
5-1. Dispositions d'ordre générale	13
5-2. Modalités de remise de l'offre par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation	14
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	16
ARTICLE 7. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE CONTENTIEUX	17

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER. OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHE PUBLIC

1-1. Contexte du marché public

Les prestations, objets du présent marché, concernent l'entretien et la maintenance préventive et corrective des équipements de signalisation dynamique participant à l'exploitation du réseau routier national non-concédé d'Île-de-France géré par la DiRIF.

Les prestations sont soumises aux dispositions du Code du Travail, articles R.4511-1 à 12, R.4512-1 à 16, R.4513-1 à 13, R.4514-1 à 10, R.4515-1 et 4 à 11.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

La référence des normes applicables figure dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

1-2. Objet du marché public

Maintenance des équipements de signalisation dynamique du réseau routier national non concédé d'Île-de-France _ SignaDyn 25.

1.3. Lieu(x) d'exécution

Les lieux d'exécution des prestations sont situés sur l'ensemble du réseau routier national non concédé d'Île-de-France et les bâtiments nécessaires à l'exploitation pour la gestion des tunnels et du trafic. Un détail de ces lieux est décrit à l'article B.1.4 du CCTP.

1.4. Nomenclature européenne

Code CPV principal : 50230000-6 : Services de réparation, d'entretien et services connexes relatifs au transport routier et à d'autres équipements

1.5. Durée du marché public

La durée de la période ferme du marché est de 12 mois à compter de sa notification. Le marché est reconductible trois fois par période de 12 mois, de manière tacite.

1.6. Forme du marché public

Le présent marché public est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, conformément aux articles L.2125-1, R.2162-2, R.2162-4, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R2162-4 du CCP, le présent accord-cadre à bons de commande est conclu sans montant minimum avec un montant maximum annuel de 2 250 000 € HT.

1-7. Clause sociale

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la Commande Publique incluant dans le cahier des charges de la présente consultation une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Pour l'exécution du marché, l'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, le pouvoir adjudicateur a mis en place un dispositif d'accompagnement mis en œuvre par :

Ensemble Paris Emploi Compétences
18 rue Goubet
75019 Paris

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

Les clauses sociales d'insertion par l'activité économique, sont en outre développées à l'article 11 du CCAP.

1-8. Clauses environnementales

Le titulaire établit notamment, au moment de la phase d'initialisation pour l'ensemble de ses prestations dans le cadre du marché, un document écrit concernant tous les déchets, produits et matériaux à évacuer : le Schéma d'Organisation et Suivi de l'Évacuation des Déchets (SOSED). Le contenu attendu du SOSED est décrit plus précisément à l'article C.3 du CCTP.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Procédure de passation

La présente consultation est lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

2-2. Allotissement

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

2-3. Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2-4. Visite de site

Une visite de site facultative sera organisée à la date suivante : 07/10/2025.

Le lieu de rendez-vous est fixé au 79C, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 94000 Créteil à 09h30. Pour des raisons pratiques, la participation de chaque entreprise est limitée à 2 personnes. Chaque entreprise devra prévenir de sa présence 3 jours ouvrés avant la date de la journée de visite. Cette inscription sera faite par courriel aux adresses suivantes :

arnaud.iffly@developpement-durable.gouv.fr
alban.gruat@developpement-durable.gouv.fr

Le port des EPI de classe 2 est obligatoire pour tous les participants.

A l'issue de la visite, une attestation de visite sera remise aux candidats.

2-5. Forme juridique de l'attributaire

Le marché public sera conclu :

- Soit avec un opérateur économique unique ;
- Soit avec un groupement d'opérateurs économiques conjoint ou solidaire. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement, pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur. La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des offres et la date de signature du contrat.

Conformément à l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter, pour ce marché public, plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupement(s) ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2-6. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base, les variantes sont interdites.

2-7. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres. L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront alors informés.

ARTICLE 3. MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr> – sous la référence : DRIEAT-DIRIF-STT-AOO-25-064.

Le candidat est invité à s'inscrire sur la plateforme afin d'être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation. Il vérifiera le paramétrage de sa messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme. Il renseigne ses coordonnées et courriel sur PLACE afin d'être informé des questions formulées au cours de la consultation et des réponses apportées par l'acheteur, ainsi que de toute modification du dossier de consultation, le cas échéant. Un candidat ne peut opposer à l'acheteur ou à un tiers l'ineffectivité ou le caractère générique du courriel choisi afin d'accéder à la consultation pour contester le défaut de notification d'une information publiée dans le cadre de la consultation.

Les candidatures et les offres des candidats, ainsi que les documents de présentation associés, seront entièrement rédigés en langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doi(ven)t être habilité(s) à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s). La signature apposée sur ce document est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions du présent document relatives aux offres électroniques.

Toutefois, l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera en effet exigée au stade de l'attribution.

3-1. Composition du dossier de consultation des entreprises

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Le cadre du bordereau des prix unitaires (BP) ;
- Le cadre de calcul du sous-détail de prix ;
- Le cadre du détail estimatif (DE), pièce non contractuelle destinée au jugement de l'offre ;
- Le modèle Plan d'Assurance Sécurité type (PAS) ;
- Directive cybersécurité pour les projets DiRIF v1.4 ;
- Le Formulaire d'Engagement de Reconnaissance de Responsabilité ;
- PSSi à récupérer sur ([Légifrance - Droit national en vigueur - Circulaires et instructions - Politique de sécurité des systèmes d'information de l'Etat \(legifrance.gouv.fr\)](https://www.legifrance.gouv.fr)).

3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

Dans un sous-dossier, les pièces relatives à la candidature :

Les candidats ont la possibilité de déposer leur dossier de candidature en utilisant :

- Soit le Document Unique de Marché Européen électronique (eDUME), disponible depuis le service exposé de PLACE ou à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un eDUME pour chaque cotraitant.

- Soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un seul formulaire DC1 mentionnant l'ensemble des cotraitants, et un formulaire DC2 pour chaque cotraitant.

Recours aux capacités d'autres opérateurs économiques :

Conformément à l'article R.2142-3 du Code de la commande publique, le candidat peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs. Dans cette hypothèse, le candidat justifie des capacités de ce ou ces opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Sous-traitance :

Conformément aux articles L.2193-2 à L.2193-6 du Code de la commande publique, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre.

Le candidat fournit à l'acheteur une déclaration (formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) mentionnant notamment :

- a) La nature des prestations sous-traitées ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, le candidat qui envisage, dès le dépôt de son offre, de sous-traiter une partie de sa prestation, complètera utilement la déclaration de sous-traitance et joindra, pour chaque sous-traitant, l'ensemble des documents, attestations et renseignements réclamés aux candidats, tels que figurant au présent règlement de la consultation.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Il est toutefois précisé que l'appréciation des capacités d'un opérateur économique et de son/ses sous-traitant(s) est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque opérateur économique dispose de la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

Candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2 :

En cas de candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2, les candidats transmettent :

- Les justifications relatives à la capacité juridique du candidat :
 - Le formulaire DC1 dûment complété ;
 - Le pouvoir du signataire de l'acte d'engagement pour engager l'entreprise (établi par tout moyen, notamment via la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE et/ou des délégations internes à l'entreprise) ;
 - Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- Les justifications relatives à la capacité économique et financière du candidat :
 - Le formulaire DC2 dûment complété, notamment la déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique ;
- Les justifications relatives à la capacité technique et professionnelle du candidat :
 - Une liste des principaux services fournis au cours d'années passées, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
 - Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
 - Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants (FNTP). Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres ;

Les candidats qui ne disposent pas des renseignements demandés ci-dessus (par exemple les sociétés nouvellement créées), peuvent apporter des moyens de preuve équivalents de leurs capacités.

Dans un autre sous-dossier, les pièces relatives à l'offre :

- L'acte d'engagement (AE) : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du candidat. **Il est rappelé que l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera exigée au stade de l'attribution ;**
- Le bordereau des prix (BP) entièrement complété. Le candidat ne peut en aucun cas modifier le cadre fourni par l'acheteur ;
- Le détail estimatif complété (DE) entièrement complété. Le candidat ne peut en aucun cas modifier le cadre fourni par l'acheteur ;
- Le Plan d'Assurance Sécurité (PAS) type complété. Le candidat ne peut en aucun cas modifier le cadre fourni par l'acheteur. Il est attendu du candidat, dans la rédaction du PAS, des propositions et des axes de réflexions qui permettront de définir sa maturité en cybersécurité ainsi que ses pratiques ;

- Le Formulaire d'Engagement de Reconnaissance de Responsabilité complété. En cas de recours à la sous-traitance, le sous-traitant du candidat doit compléter le Formulaire d'Engagement de Reconnaissance de Responsabilité ;
- Un sous-détail de l'ensemble des prix. Ces sous-détails seront réalisés selon le modèle fourni au DCE.
- Un mémoire technique détaillant en particulier les points figurant à l'article 4.2.2 du présent document. La lisibilité (présentation, qualité de la rédaction, schémas explicatifs, illustration par des synoptiques et des chronogrammes...) sera prise en compte dans la notation du critère technique. Les critères de présentation explicites du mémoire technique sont les suivants :
 - Maximum de 50 pages (annexes comprises) au format A4, et organisation en 4 parties correspondant aux sous-critères de la valeur technique ;
 - Des **points seront retirés au candidat en cas de dépassement du nombre de pages** (1 point par tranche de 10 pages supplémentaires, avec un maximum de 3 points de pénalité).

3-3. Documents à fournir par l'attributaire du marché public

Si l'attributaire pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-14 du Code de la commande publique, sa candidature sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Conformément à l'article R.2143-8 du Code de la commande publique, les documents demandés seront les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail, sollicitées par l'acheteur au moyen du formulaire NOT11 (information au candidat retenu), disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Ces pièces seront transmises à l'acheteur dans le délai fixé à la rubrique E du formulaire NOT11.

Si l'attributaire du marché public n'a pas signé l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre, le(s) représentant(s) habilité(s) de l'attributaire devra(ont) signer ce document au moment de l'attribution. La signature apposée est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions de l'article 5-2 du présent règlement de la consultation.

Pour l'application des articles D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du Travail sera remise par l'attributaire avant la notification du marché public.

Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :

1° Sa date d'embauche ;

2° Sa nationalité ;

3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

S'il n'emploie pas de travailleurs étrangers, l'attributaire fournit une attestation sur l'honneur en ce sens.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation. Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures et listés à l'article 3-2 ci-avant, les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2143-6 à R.2143-14 et R.2144-1 à R.2144-9 du Code de la commande publique sont éliminées par l'acheteur.

4-2. Jugement et classement des offres

L'acheteur examinera l'offre des candidats pour établir un classement.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

CRITERES	PONDERATION
Le prix, apprécié au regard du détail estimatif	50 %
La valeur technique de l'offre, appréciée au regard du mémoire technique et selon les sous-critères énoncés à l'article 4-2-2 ci-dessous.	50 %

Les lettres de rejet des offres non retenues au terme de l'analyse seront envoyées aux candidats par voie électronique (via la plateforme de dématérialisation) à l'adresse de courriel qu'ils auront indiquée dans l'acte d'engagement. Les candidats vérifient à cet égard le paramétrage de leur messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme.

4-2-1. Appréciation du critère prix

La formule utilisée pour la notation du critère prix sera la suivante :

$$\text{Note de l'offre (entre 0 et 20)} = 20 \times (\text{offre la moins disante} / \text{offre examinée})$$

Étant précisé que :

- L'offre du moins disant obtiendra la note maximale.

4-2-2. Appréciation du critère valeur technique

Le critère valeur technique sera apprécié au vu du mémoire technique décrit à l'article 3-2 ci-avant et noté sur 20 points répartis entre les sous-critères définis ci-après.

Les sous-critères et leurs pondérations respectives sont les suivants :

- Sous-critère n°1 – Pertinence de l'organisation et des moyens mis en œuvre pour assurer les prestations, sur 5 points :

Les thématiques jugées sont les suivantes :

- Le descriptif, le quantitatif et la qualification des moyens humains,

matériels et techniques exclusifs et dédiés au présent marché (engins, outils, quantitatif, type,) mobilisables sur une nuit, et sur une journée consécutive, pour l'exécution des prestations du marché, avec un délai de prévenance de 4 semaines, sur 4 points ;

- L'organisation relative à la formation et au maintien des compétences des techniciens de l'entreprise, sur 1 point.
- Sous-critère n°2 – Qualité de la réponse à l'étude de cas concernant le processus envisagé par le candidat pour assurer les opérations de maintenance préventive (conformément à la fiche N°3 du CCTP) sur l'ensemble des équipements du regroupement GPE SDY Chapelle Roissy LAN Y correspondant au tunnel du Landy dans le sens Y, sur 10 points, avec les hypothèses générales suivantes :
 - Lors de fermetures nocturnes, l'autoroute A1 (et donc le tunnel) dans chaque sens de circulation est fermée à 22h30 et est réouverte à 04h00 ;
 - Lors de balisage de jour, la plage de travail est de 10h00 à 15h30 ;
 - L'autoroute A1 sera fermée 3 nuits consécutives, simultanément dans chaque sens lors des semaines 34 et 47 ;
 - L'autoroute A1 sera fermée 4 nuits consécutives, simultanément dans chaque sens lors de la semaine 42 ;
 - L'autoroute A1 sera fermée 2 nuits consécutives, simultanément dans chaque sens, lors de la semaine 45 ;
 - Toutes les pièces détachées nécessaires aux prestations sont disponibles en stock, à l'exception des caissons complets ;
 - Le PMV E60.738G a fait l'objet d'une commande complémentaire aux prestations de maintenance préventive afin d'effectuer le remplacement de l'ensemble des filtres des dispositifs de ventilation.

Les thématiques jugées sont les suivantes :

- Le planning, l'organisation et le descriptif des moyens humains et matériels spécifiques mis en œuvre (3 points) ;
- La méthodologie mise en place pour effectuer :
 - La préparation de la/des intervention(s) (1 point) ;
 - Les entretiens préventifs de l'ensemble des équipements suivant les niveaux de maintenance préventive prévus et les gammes correspondantes à chaque équipement (3 points) ;
 - L'information de l'acheteur pendant et après la réalisation des prestations (compte-rendu et rapports d'intervention) (1 point).
- La gestion des aléas lors de son/ses intervention(s) avec les hypothèses suivantes :
 - Le candidat constatera que le caisson de l'équipement SVMS E63.184J situé au-dessus de la voie rapide a été endommagé par un choc avec un véhicule hors gabarit. L'étanchéité du caisson n'est plus assurée et 2 cartes afficheurs ne sont plus fonctionnelles (1 point).
 - Le candidat constatera que le feu R24 inférieur du couple situé en TPC de l'équipement E63.162H n'est pas fonctionnel. Le boîtier SWARCO intégrant l'optique doit être remplacé (1 point).
- Sous-critère n°3 – Qualité de la réponse à l'étude de cas concernant le processus envisagé

par le candidat pour assurer la remise en service (conformément à la fiche N°4 du CCTP) de l'équipement E60.698J situé sur A6-W/15+0500. Cet équipement de type PMV autoroutier Full Matrice a fait l'objet d'un Ordre de Travail dans la GMAO émis par le PCTT d'Arcueil le 18/08/2025 indiquant que l'équipement est indisponible au niveau du système SIRIUS et sur le terrain, le panneau affiche « ^ » sur le 1^{er} caractère de chaque ligne alphanumérique aligné à gauche. L'accessibilité aux différents éléments de l'équipement et au local technique ST6-8 s'effectue sous fermeture de l'autoroute A6 sens province-Paris et se fera donc de nuit, sur 8 points, avec les hypothèses générales suivantes :

- Lors de fermetures nocturnes, l'autoroute A6 dans chaque sens est fermée à 21h30 et est réouverte à 04h00 ;
- Lors de balisage de jour, la plage de travail est de 10h00 à 15h30 ;
- L'autoroute A6 sera fermée 4 nuits consécutives, dans le sens province-Paris lors des semaines 38 et 39 ;
- Lors du diagnostic à distance réalisé par le candidat, l'équipement remonte le défaut ERI Défaut Majeur Carte HS Eri 050/1.1_1.1/31 ;
- Toutes les pièces détachées nécessaires aux prestations sont disponibles en stock ;

Les thématiques jugées sont les suivantes :

- L'organisation et le descriptif des moyens humains spécifiques mis en œuvre (2 points) ;
- La méthodologie mise en place pour effectuer :
 - La recherche de défaut (diagnostic) à distance (1 point) ;
 - La préparation de l'intervention (1 point) ;
 - L'intervention corrective (dépannage) pour la remise en fonctionnement de l'équipement (3 points) ;
 - L'information du maître d'ouvrage après la réalisation des prestations (compte-rendu et rapports d'intervention) (1 point).
- Sous-critère n°4 – Pertinence des dispositions mises en œuvre en matière de sécurité des systèmes d'information. Ce sous-critère permet de juger les éléments de réponse du candidat autour de l'adéquation des organisations, méthodes, outils et indicateurs pour assurer la sécurité des systèmes d'information, jugé uniquement sur les éléments du PAS, sur 4 pts :

Les thématiques jugées sont les suivantes :

- Compétences et expertises fonctionnelles (2 points) ;
- Compétences et expertises techniques (2 points).

La formule suivante sera ensuite appliquée pour définir la note technique définitive des soumissionnaires :

Note technique définitive = (note technique globale de l'offre considérée x 20) / 27

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

5-1. Dispositions d'ordre générale

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

En application de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, la remise des offres se fera exclusivement via la plateforme des achats de l'État – PLACE - (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) qui répond aux exigences fixées par les arrêtés du 22 mars 2019 relatifs aux exigences minimales des moyens de communication électroniques dans la commande publique et aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs.

Toute offre remise sur support "papier" ou sur support physique électronique externe, à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique, sera considérée comme irrégulière et traitée dans les conditions fixées aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Traitement de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique peut être remise sur support papier, support physique électronique, ou par voie électronique.

1^{er} cas : remise de la copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique :

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "copie de sauvegarde". Elle doit parvenir avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation, à l'adresse suivante :

DRIEAT-IF / SG / DCPPA

21-23, rue Miollis
75015 PARIS

Offre pour : « DRIEAT-DIRIF-STT-AOO-25-064 - Maintenance des équipements de signalisation dynamique du réseau routier national non concédé d'Île-de-France _ SignaDyn 25 »

COPIE DE SAUVEGARDE

Nom du candidat ou du mandataire du groupement :

« NE PAS OUVRIR »

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait les jours ouvrés **du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures.**

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
2. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais, ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.
3. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

2^{ème} cas : remise de la copie de sauvegarde par voie électronique :

La copie de sauvegarde doit parvenir à l'acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation. Le candidat dépose ou envoie sa copie de sauvegarde sur/par l'outil de son choix, à la condition que ce dernier respecte les exigences définies à l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Par le biais d'un accusé réception, cet outil doit informer l'acheteur de la mise à disposition de la copie de sauvegarde et lui indiquer les modalités de récupération.

Les services existants permettant la remise de la copie de sauvegarde par voie électronique sont les suivants :

- La lettre recommandée électronique :

- Liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (en pages 20-21) : [liste-produits-et-services-qualifies.pdf \(ssi.gouv.fr\)](#) ;
- Liste des produits et services qualifiés pour l'Europe : [eIDAS Dashboard \(europa.eu\)](#) ;

- Tous les autres services permettant l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Nota : les services permettant la remise d'une copie de sauvegarde par voie électronique pouvant nécessiter des modalités d'inscription longues, il est recommandé aux opérateurs économiques d'anticiper le dépôt de la copie de sauvegarde en procédant aux modalités d'inscription et d'identification sur la solution technique envisagée.

5-2. Modalités de remise de l'offre par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation

Lors de la première utilisation de la plateforme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique sera effectuée sur la plateforme de dématérialisation sous la référence DRIEAT-DIRIF-AOO-STT-25-064.

En outre, cette transmission sera effectuée selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde

du présent règlement de la consultation ;

- La durée de la transmission de l'offre étant fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, le candidat est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format « zip ». Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- L'arrêté du 22 mars 2019 fixe les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat doit respecter les conditions suivantes :

- **Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.**
- 1^{er} cas : Certificat émis par une Autorité de certification « reconnue »

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification, française ou étrangère, mentionnée dans l'une des listes de confiance décrites dans les références suivantes :

- <https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/>
- <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/>

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

- 2^{ème} cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plate-forme de dématérialisation PLACE accepte tout certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences requises par le règlement eIDAS du 23 juillet 2014.

Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique, en particulier tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS), sont toujours valables et demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de Certification, la politique de certification...
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- L'adresse du site Internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Le candidat peut utiliser l'outil de signature de son choix :

- Soit le candidat utilise l'outil de signature de la plateforme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

- Soit le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, auquel cas il doit respecter les deux obligations suivantes :
 - 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES ;
 - 2) Permettre la vérification de la signature et de l'intégrité du document conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté susmentionné, en transmettant les éléments nécessaires pour y procéder, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature, en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc.).

RAPPEL GÉNÉRAL

Un « zip » signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.
 Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats devront utiliser exclusivement les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), sous la référence : DRIEAT-DIRIF-STT-AOO-25-064. Ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plateforme.

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et/ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs demandes au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée en temps utiles à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE CONTENTIEUX

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français sont compétents.

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Paris, dont les coordonnées sont les suivantes :

Tribunal administratif de Paris

7 rue de Jouy

75181 PARIS Cedex 04

Téléphone : 01.44.59.44.00

Télécopieur : 01.44.59.46.46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Adresse internet (URL) : <https://paris.tribunal-administratif.fr/>